

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025384

Portant interdiction de la circulation et du stationnement

Boulevard de la Baleine - Saint-Clair - Démontage du « SUNSEA PLAGE »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le mail de M. Teddy EYNARD en date du 3 novembre 2025, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine à Saint Clair, ainsi qu'une interdiction du stationnement, afin de permettre le démontage du lot de plage « LE SUNSEA PLAGE » par grutage, le 13 novembre 2025 dès la première heure du matin jusqu'à la fin de l'intervention,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de la Baleine, afin de permettre le démontage de la structure dudit lot de plage, prévu le 13 novembre 2025 dès la première heure du matin jusqu'à la fin de l'intervention, dans de bonnes conditions,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de démontage de la structure du lot de plage « LE SUNSEA PLAGE », la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine à Saint Clair le 13 novembre 2025 dès la première heure du matin jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du 12 novembre 2025 - 20h00 au 13 novembre 2025 – jusqu'à la fin de l'intervention, sur le Boulevard de la Baleine.

Article 3 : Par dérogation aux mesures édictées dans les articles supra et afin de permettre le bon déroulé des opérations, la grue chargée du démontage des modules constituant l'établissement de plage « LE SUNSEA PLAGE » est autorisé à circuler et à stationner sur le Boulevard de la Baleine, le 13 novembre 2025 dès la première heure du matin jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville 48h au moins avant l'opération demandée.

Le présent arrêté sera distribué par les Services Techniques dans les boîtes aux lettres des résidents du boulevard de la Baleine afin de les informer de la mise en œuvre de cette opération.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale du Lavandou et l'exploitant de la plage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 3 novembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Teddy EYNARD

Par mail en date du